

Séance du : 23 décembre 2021

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 11

Nombre de suffrages exprimés : 13

Pour : 13 Contre : Abstention :

Date de convocation : 18/12/2021

L'an deux mil vingt et un et le vingt-trois décembre à dix-neuf heures.

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yannick ROLLAND, maire.

Présents : Mmes, Mrs : ROLLAND Yannick, CHASTANET Gisèle, VERTONGEN Claire, TARDIVAUD Laurent, MALAVERGNE Nadine, LIMOGES Jérôme, DIGNAC Bruno, MOULINIER Arnaud, DEJEAN Philippe, MARTINEZ Nadja, SUDRIE Sylviane.

Absents excusés : Christian BONNET, Nicole TOUS, Gérard FRUTIER, Carole GOSCIMSKI

Absent :

Pouvoir : Gérard FRUTIER à Bruno DIGNAC, Christian BONNET à Yannick ROLLAND.

Secrétaire de séance : Yannick ROLLAND.

Objet : Assurance statutaire du personnel

N° 2021_12_d01

Monsieur le maire explique que les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge.

Après avoir pris connaissance du contrat adressé par CNP Assurances,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des présents :

AUTORISE Monsieur le maire à signer les contrats CNP Assurances pour l'année 2022.

Objet : Harmonisation de la durée légale du temps de travail au sein de la Fonction Publique Territoriale

N° 2021_12_d02

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

Le Maire propose à l'assemblée :

Article 1 : Durée annuelle du temps de travail

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

Article 2 : Garanties minimales

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

Article 3 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 01.01.2022.

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant :

DÉCIDE : de mettre en place le télétravail et d'adopter les modalités de mise en œuvre telles que proposées.

DIT : que le lundi de pentecôte sera le jour de solidarité

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Objet : Chèque don « En Avant Manzac »

N° 2021_12_d03

Monsieur le maire présente au conseil municipal un chèque d'un montant de 1662.00 € provenant de l'association EN AVANT MANZAC.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des présents :

ACCEPTE le chèque de l'association En Avant Manzac d'un montant de 1662.00 €

DIT qu'il sera versé sur le compte 7788

Objet : Chèque don « Club de l'Amitié »

N° 2021_12_d04

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le Club de l'Amitié, suite au décès de Mme MARTIN Danièle et vu le manque de membres, lors de son assemblée générale du mois de décembre 2021, il a été décidé de liquider l'association.

De ce fait l'association fait don à la commune d'un chèque d'un montant de 1225.00 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des présents :

ACCEPTE le chèque de l'association Le Club de l'Amitié d'un montant de 1225.00 €

DIT qu'il sera versé sur le compte 7788

Objet : CCAS : Délimiter les compétences

N° 2021_12_d05

Monsieur le maire présente au conseil municipal la délimitation des compétences devant s'appliquer au CCAS ; à savoir :

- Le CCAS supporte financièrement et techniquement certaines actions sociales dont l'intérêt va directement aux habitants de la commune,
- Il lutte contre l'exclusion et soutient les plus fragiles,
- Il accompagne l'attribution de l'aide sociale légale et dispense l'aide sociale facultative
- Il est à l'initiative d'action sociale locale.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des présents :

ACCEPTE de délimiter les compétences du CCAS comme évoqué ci-dessus.

Objet : ABC : Projet d'Atlas de la Biodiversité Communale

N° 2021_12_d06

Monsieur le maire présente au conseil municipal le projet d'Atlas de la Biodiversité Communale du Bassin de l'Isle 2021.

Les objectifs de l'ABC sont :

- Mieux connaître la biodiversité d'un territoire,
- Sensibiliser et mobiliser les élus, les acteurs socio-économiques et les citoyens à la préservation de cette biodiversité,
- Faciliter la prise en compte des enjeux de biodiversité dans les politiques locales d'aménagement et de gestion du territoire.

Considérant les actions de sensibilisation et de prise en compte des enjeux de biodiversité dans les politiques locales, une implication conséquente des élus locaux est nécessaire.

Pour se faire, le mandataire et ses partenaires envisagent de s'appuyer sur différentes structures telles que des associations locales de protection de l'environnement, d'animation territoriale, etc...

Le Syndicat Mixte du Bassin de l'Isle et les Enfants du Pays de Beleyme animeront ce projet. Avec les élus, ils seront à l'initiative des démarches, mais également à l'écoute des élus locaux et des riverains impliqués dans ce projet. De nombreuses actions seront entreprises telles que des animations avec le grand public, les scolaires et autres ALSH. Des démarches de sciences participatives, des enquêtes, des études confiées à des spécialistes, etc... En point d'orgue du projet, les partenaires du projet réaliseront des travaux de restauration ou de mise en valeur. Ces chantiers participatifs pourront être de plusieurs natures :

- Plantations de haies, de ripisylve,
- Création d'un sentier de découverte des orchidées,
- Restauration de mares, etc...

Ce projet ABC du Bassin de l'Isle 2021 permet d'initier une dynamique de projets environnementaux. Cela peut être le point de départ de projets individuels ou collectifs, restauration / préservation de milieux, Territoires engagés pour la nature, restauration des Trames Verte et Bleue, etc...

Sans oublier d'autres communes participant à ces différentes actions sur leur territoire à savoir : Saint Aquilin, Bourrou, Manzac sur Vern, Marsac sur l'Isle, Brouchaud, Annesse et Beaulieu, Saint Michel de Double, Saint Martial d'Albarède, Moulin Neuf, Saint Martial d'Artenset.

La commune participe à hauteur pour un montant forfaitaire de **1500.00 €**.
L'enveloppe globale de ce projet est de 30 609.10 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des présents :

ACCEPTE de participer pour un montant forfaitaire de **1500.00 €**

DIT que les crédits seront inscrits au budget 2022.

Objet : Boucle de la biodiversité / projet avec les jeunes

N° 2021_12_d07

Monsieur le maire présente au conseil municipal le projet de la boucle de la biodiversité sur le territoire de la commune.

Ce projet sera réalisé en partenariat avec les étudiants du Lycée Agricole de Coulounieix Chamiers.

Il reste à charge pour la commune, la mise en place des panneaux pédagogiques réalisés par les étudiants.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des présents :

ACCEPTE le partenariat avec les étudiants du Lycée Agricole de Coulounieix Chamiers,

ACCEPTE la pose des panneaux pédagogiques.

Objet : Dématérialisation des documents d'urbanisme

N° 2021_12_d08

Vu l'article L 112-8 du code des relations entre le public et l'administration qui institue la possibilité pour les usagers de saisir l'administration par voie électronique (SVE) ;

Vu l'article L 423-3 du code de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 2021-981 du 23 juillet 2021 portant diverses mesures relatives aux échanges électroniques en matière de formalité d'urbanisme et précisant que « les évolutions réglementaires nécessaires afin, d'un part, d'articuler le contenu du code de l'urbanisme avec les dispositions du code des relations entre le public et l'administration en matière de saisine par voie électronique et, d'autre part, de sécuriser les échanges électroniques entre les entités impliquées dans l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme » ;

Considérant qu'à partir du 1^{er} janvier 2022, toutes les communes devront être en mesure de recevoir sous forme électronique (SVE) les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées par les usagers ;

Le maire rappelle à l'assemblée que le service instructeur de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux, instruit les autorisations « droit des sols » de la commune. Il utilise le logiciel Cart@ds, mis aussi à la disposition de la commune.

Un téléservice dédié à la saisine par voie électronique des autorisations d'urbanisme est issu de ce logiciel. L'adresse de connexion est la suivante : <https://atd24.geosphere.fr/guichet-unique>. Elle sera intégrée sur le site internet de la commune et sera disponible sur le portail citoyen territorial demos.dordogne.fr mis à disposition par le département de la Dordogne.

Le maire propose que le guichet unique soit le seul autorisé par la commune pour le dépôt numérique des autorisations d'urbanisme.

Le maire entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 12 voix pour et 1 abstention ,

APPROUVE le projet : la saisine par voie électronique relative aux autorisations du droit des sols ne sera possible que via le guichet unique : <https://atd24.geosphere.fr/guichet-unique>.

Objet : Cadeaux de Noël pour les enfants de l'école de Manzac

N° 2021_12_d09

Monsieur le maire propose au conseil municipal de financer l'achat de cadeaux de Noël pour les enfants de l'école de Manzac, à hauteur de 15 € par enfant.

Soit : 15 x 47 = 705 € à donner en subvention à l'école sur le compte 6574.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des présents :

ACCEPTTE le financement de l'achat des cadeaux de Noël pour les enfants de l'école de Manzac,

DIT que les 705 € seront pris sur le compte 6574.

Objet : Marché Restaurant Scolaire : Lot 2-1 Charpente Zinguerie : avenant n° 1

N° 2021_12_d010

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il y a un avenant pour le marché du Restaurant Scolaire sur le lot 2-1 CHARPENTE ZINGUERIE, il s'élève à 1029.59 € H.T. soit 1235.50 € TTC.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des présents :

ACCEPTTE l'avenant n° 1 du lot 2-1 Charpente Zinguerie d'un montant H.T. De 1029.59 €.

DIT que les crédits seront prévus au budget.

Objet : Lot 6 Carrelage : option n° 1

N° 2021_12_d011

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il y a une option sur le lot CARRELAGE pour le marché du restaurant scolaire, cette option est prévue sur le marché, dans l'acte d'engagement, mais il faut rectifier la délibération « Entreprises Retenues » du 29 juillet 2021 n° 2021_07_d03 à savoir lot 6 carrelage = 7 269.06 € H.T.

En réalité le lot 6 carrelage le montant total H.T. est de : **7 508.06 €** soit : **9 009.67 € TTC.**

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des présents :

ACCEPTTE la modification du lot 6 : 7 508.06 € H.T.

DIT que les crédits seront prévus au budget.